

P.V. N° 3 de la séance du jeudi 16 avril 2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 09

Votants : 11

L'an deux-mille vingt-six, le 16 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de SAINT PANCRACE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHABAUD Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 09/04/2026

Présents : M. CHABAUD Jean-Michel, M. MOULIN Jean, Mme CHARETTE Isabelle, M. MARTINOT Jean-Jacques, M. FRICONNET Thierry, Mme ZANIER Valérie, M. MEGE Patrice, Mme FRICONNET Delphine, Mme MARTY Françoise,

Excusés : Mme TEILLOUT Céline avec pouvoir à M. Jean-Michel CHABAUD, M. BUY Éric avec pouvoir à Mme Isabelle CHARETTE

Mme Isabelle CHARETTE a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- **Délibération n° 2026-03-15 : Approbation du P.V. de la séance du 21/03/2026**

Les membres du conseil informent d'une erreur dans le P.V. sur la délibération n°2026-02-09, le nombre de voix pour l'élection du maire est de 10 voix et un vote blanc, et non 11 voix.

Le P.V. sera signé au prochain conseil, après rectification.

- **Délibération n° 2026-03-16 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportif (SIVOSS)**

Le maire expose que conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOSS, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les représentants.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, et à l'**unanimité** désigne les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au sein des syndicats comme suit :

- **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportif (SIVOSS)**

Titulaires	Suppléants
Thierry FRICONNET	Isabelle CHARETTE

- **Délibération n° 2026-03-17 : Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Michel CHABAUD	Françoise MARTY
Eric BUY	Céline TEILLOUT

- **Délégation n° 2026-03-18 : Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la Chapelle-Faucher-Cantillac**

Le maire expose que conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SMAEP de la Chapelle-Faucher-Cantillac, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les représentants.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, et à l'unanimité désigne les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au sein du SMAEP de la Chapelle-Faucher-Cantillac comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques MARTINOT	Eric BUY
Valérie ZANIER	Jean MOULIN

- **Délégation n° 2026-03-19 : Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS)**

Le maire expose que conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SMIPS, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les représentants.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, et à l'unanimité désigne les représentants titulaires et les représentants suppléants pour siéger au sein du SMIPS comme suit :

Titulaire	Suppléant
Patrice MEGE	Isabelle CHARETTE

- **Délégation n° 2026-03-20 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, mais que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le Conseil Municipal peut décider à

l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les représentants.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Isabelle CHARRETTE
Delphine FRICONNET
Françoise MARTY

Sont candidats au poste de suppléant :

Jean-Jacques MARTINOT
Thierry FRICONNET
Éric BUY

Sont donc désignés à la commission d'appel d'offres, à l'**unanimité** en tant que :

Délégués titulaires :

Isabelle CHARRETTE
Delphine FRICONNET
Françoise MARTY

Délégués suppléants :

Jean-Jacques MARTINOT
Thierry FRICONNET
Éric BUY

• **Délibération n° 2026-03-21 : Modification des statuts de la Communauté de Communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/06/105 du 3 juin 2021 relatif à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes Dronne et Belle,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne encourage fortement l'EPCI à modifier ses statuts afin qu'ils soient conformes à la définition des compétences du Service Public de la Petite Enfance.

En effet, la Communauté de communes Dronne et Belle doit être désignée comme responsable du Service Public de la Petite Enfance pour la mise en œuvre d'une politique publique petite enfance incluant :

- le recensement du besoin des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- l'information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- la planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire ;
- l'aménagement et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- la création, aménagement et gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- le soutien financier et technique au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président de la communauté de communes propose une modification statutaire qui ne modifie que les articles 5.14 « Tourisme : aménagement, développement, entretien et gestion des sites d'intérêt communautaire » et 5.17 « Politique Enfance / Jeunesse / Famille ». Ces deux articles constituent des compétences dites « facultatives supplémentaires ».

Cette modification statutaire nécessite de recueillir l'approbation par les conseils municipaux des communes.
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la modification statutaire telle que présentée en annexe.

• **Délibération n° 2026-03-22 : Révision des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de Brantôme (SIVOSS)**

Monsieur le maire informe le conseil que suite à la construction de la nouvelle mairie et dans un souci de cohérence administrative, il convient de transférer le siège du syndicat vers les locaux de la Communauté de Commune Dronne et Belle, qui assure la gestion et le suivi du SIVOSS, au 139 rue d'Hippocrate – ZAE Pierre Levée - 24310 BRANTOME EN PERIGORD.

Ce transfert nécessite une modification statutaire de l'article 3 afin de mettre à jour l'adresse officielle de la structure.

Il précise que les communes adhérentes doivent se positionner sur cette proposition par une délibération de leur conseil municipal, dans les 3 mois suivant la notification, pour que les modifications soient effectives.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 09 février 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la révision de l'article 3 des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, tel qu'il est présenté ci-dessus.

• **Délibération n° 2026-03-23 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
- **Désigne** MME ZANIER Valérie en tant que représentant titulaire,
- **Désigne** l' élu suivant l'ordre du tableau à la suite du maire, en tant que Représentant Suppléant
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

• **Délibération n° 2026-03-24 : Participation au cycle piscine 2025-2026 du RPI de la Chapelle-Faucher/St Pierre de Côte**

Monsieur le maire présente le courrier de la part du RPI La Chapelle-Faucher/Saint- Pierre de Côte pour une demande de participation financière au cycle piscine qui s'est déroulé du 6 janvier au 5 février 2026, pour les élèves du CP au CM2. Un élève de la commune de St Pancrace est concerné.

Le montant de la participation demandée est de de 162.50 € par élève, qui couvre le forfait piscine et le transport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** de participer financièrement au cycle piscine pour un montant de 162.50 €, auprès de la commune de St Pierre de Côte.

Discussions :

- M. le maire présente les divers devis pour l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse. Il est décidé de prévoir 7 000€ sur le budget pour l'achat de ce matériel.
- M. MEGE Patrice informe le conseil qu'il est allé voir l'état du chemin rural mitoyen avec Champagnac de Bélair, après le passage des exploitants de bois, la commune de St Pancrace n'a pas été informé de ces travaux de débardage car ils se font sur la commune de Champagnac, mais le chemin rural est concerné.
- Il informe que l'exploitant remettra le chemin en état après l'enlèvement de tout le bois.
- M. le maire présente la lettre de M. TOURNAY qui propose une idée de jardin partagé.
- L'ensemble des conseillers analysent les contraintes d'un tel projet sur la commune.
- Il est décidé que la plantation du pin du maire aura lieu le 30/05/2026 à 17h30 et que le pin commun pour l'ensemble des conseillers le 19/09/2026 à 17h30.

Fin de séance : 21 h 37

Arrêté le

Signatures

Le Maire

Le secrétaire